

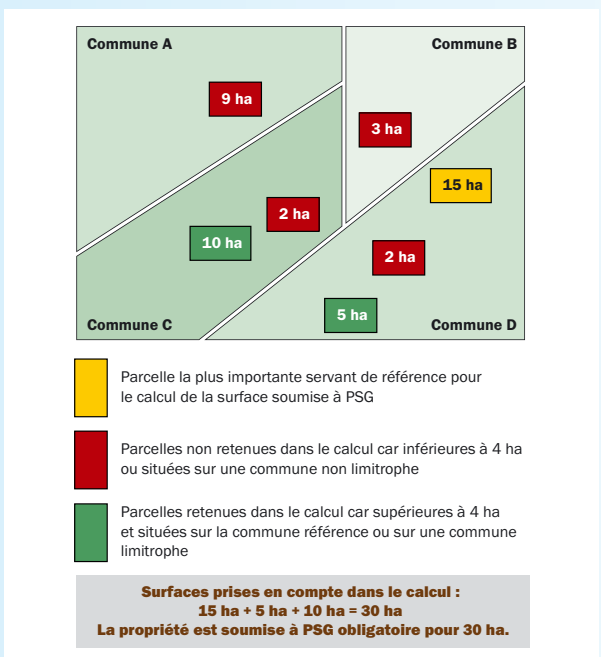
## PSG ou CBPS ?

***Je possède une propriété de plus de 25 ha morcelée, dont certains îlots font moins de 4 ha. J'avais auparavant adhéré au Code de Bonnes Pratiques Sylvicole (CBPS). Dois-je tout intégrer aujourd'hui dans un Plan Simple de Gestion (PSG)? (Mme C. C de Chatillon sur Indre - Indre)***

**Pas forcément tout mais...** Si la somme des îlots boisés de plus de 4 ha situés sur une même commune et les communes limitrophes couvre au moins 25 ha, ils doivent être dotés d'un PSG agréé.

Pour les autres parcelles isolées de moins de 4 ha, vous devez avoir une garantie de gestion durable si elles sont concernées par un engagement fiscal (ISF, succession, DEFI<sup>(1)</sup>...). Nous vous conseillons de les ajouter volontairement dans le PSG, sinon d'adhérer à un nouveau CBPS.

Si elles ne sont pas sous engagement fiscal, un CBPS est suffisant. Nous vous invitons alors à le doter d'un programme de coupes et travaux qui vous évitera de demander une autorisation pour chaque coupe à la mairie si elles sont en Espace Boisé Classé du PLU<sup>(2)</sup>.



Quelle que soit votre situation, l'intégration de l'ensemble des parcelles dans un même document de gestion (PSG ou CBPS) vous offrira un véritable guide pour une gestion globale et adaptée de vos bois et simplifiera vos démarches.

*Bruno JACQUET  
Technicien au CRPF*

1) DEFI: Réduction d'impôt sur le revenu pour investissement en forêt (voir Notre Forêt n° 72)

2) PLU: Plan Local d'Urbanisme de la commune